

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton Val de Lorraine Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
117 rue des Quatre Éléments - BP 60008 - 54340 Pompey

Arrêté du Président
Portant réglementation sur la circulation et le stationnement dans le cadre du défilé de la cérémonie
du 08 mai 1945
Marbache

2026-02-190 TN

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu la demande de Madame Pierrette ROBIN, agissant pour le compte de la Mairie de Marbache, tendant à obtenir l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement dans plusieurs rue de la commune (Marbache) dans le cadre du défilé de la cérémonie du 08 mai 1945,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants, des piétons et des usagers de la route,

ARRÊTE

Article 1 : Le 08 mai 2026 : la commune de Marbache est autorisée à occuper le domaine public dans plusieurs rues de la commune dans le cadre du défilé du 08 mai 1945 (Marbache), **et sous réserve de préserver la sécurité des usagers de la route et des piétons.**

Article 2 : MISE EN PLACE

La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge **des services techniques de la commune de Marbache qui mettront en place des panneaux réglementaires « arrêt et stationnement interdit » avec affichage du présent arrêté, sept jours avant la date d'intervention.**

⇒ Le demandeur étant occupant du domaine public veillera à préserver les droits des tiers.

Article 3 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking situé place des Maréchaux.

Article 4 : ITINÉRAIRE

Le défilé empruntera l'itinéraire suivant :

Départ de la place du 08 mai à 11h00,

Rue Clémenceau,

Rue Aristide Briand,

Arrivée au monuments aux Morts place des Maréchaux.

Le cortège respectera l'itinéraire prévu et circulera sur la partie droite de la chaussée. Il sera fermé par un véhicule serre file qui fera usage de ses feux de détresse, de ses feux de croisement et / ou d'un gyrophare orange s'il en est équipé.

Article 5 : FOURRIÈRE

Conformément aux articles R 417-10 § 10°, R 411-25 al. 3 du Code de la Route et L 2213-2-2° du Code Général des Collectivités Territoriales et réprimés par l'article R 417-10 § IV du code de la Route, tout véhicule ne respectant pas les interdictions précitées à l'article 3 du présent arrêté, pourra être mis en fourrière immédiatement et sans préavis.

Article 6 : RESPONSABILITÉS

Il convient de rappeler que la responsabilité de l'organisation d'une manifestation consiste :

- **Pour l'organisateur :** mettre en place un dispositif qui devra respecter la réglementation et assurer la sécurité et la sûreté du public présent.

- **Pour le Maire :** en sa qualité d'autorité de Police, à autoriser ou non la tenue d'une manifestation sur le territoire de sa commune et à prendre toutes les mesures nécessaires qui s'imposent afin d'assurer la sécurité et la sûreté du public présent.

Article 7 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 8 : EXÉCUTION

Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite aux intéressés.

DESTINATAIRES :

- . Mairie de Marbache
- . Recueil des actes administratifs
- . Affichage / Presse
- . Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de Frouard
- . La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
- . Madame Pierrette ROBIN (Mairie de Marbache)

Publié et notifié le 20 avril 2026

Pompey, le 20 avril 2026

**Le président de la
Communauté de Communes
du Bassin de Pompey**

